

# Feuille de route nationale 2019 – 2021

---



**Club risques 30/11/18**  
**DREAL Grand Est**



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est

[www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)

# Introduction

## Thèmes prioritaires sur la période 2019 – 2021 :

- Information sur les risques naturels ;
- Prise en compte du risque dans l'urbanisme ;
- Adaptation de la prévention des risques naturels terrestres aux spécificités des territoires ;
- Orientation et structuration de la mise en œuvre de la prévention des inondations dans le contexte de la GEMAPI ;
- Police des ouvrages hydrauliques ;
- Préparation, prévision et gestion de crise.

# Actions communes à l'ensemble des aléas

## 1. INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS – mené notamment par les DDT

- **Priorité 1 : assurer les missions réglementaires, soit :**
  - Mise à jour régulière des DDRM, a minima tous les 5 ans et transmission aux maires pour qu'ils élaborent leur DICRIM ;
  - Mise à disposition des informations nécessaires à la réalisation de l'IAL ;
  - Veiller à la prise en compte des conséquences du changement climatique dans ces documents.
- **Priorité 2 : assurer un accès à l'information sur les risques naturels à l'ensemble des parties prenantes.**
- **Priorité 3 : encourager les actions de culture du risque.**

### **Indicateurs :**

- ✓ *Nombre de DICRIM de plus de 5 ans (objectif 0%)*
- ✓ *Taux de DICRIM réalisés là où un PPRN est prescrit ou approuvé (objectif 100% en 2021)*

# Actions communes à l'ensemble des aléas

- 2. DÉVELOPPER LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE DANS L'URBANISME – DREAL en lien avec les DDT**
- **Priorité 1 : prioriser à échelle régionale l'élaboration et la révision des PPRN (annexe 2)**
  - **Priorité 2 : favoriser le développement d'actions de réduction de la vulnérabilité des biens existants :**
    - Pour les risques naturels, s'appuyer sur les PAPI et cibler les TRI et les campings implantés en zone soumise à un risque naturel ;
    - Pour les risques terrestres, s'appuyer sur les PAPRICA ou les CAPRIS.

## **Indicateurs :**

- ✓ *Réalisation de la stratégie régionale de priorisation de réalisation et révision des PPRN sous 6 mois*
- ✓ *Taux de couverture par un PPRN des communes situées en TRI fin 2021 : 100 %*
- ✓ *Taux de couverture par un PAC ou par PPRN en zone d'aléas sismiques fort et moyen, des agglomérations présentant plus de 50 000 habitants : objectif 95 % en 2021.*

# Actions spécifiques aux aléas naturels terrestres

## 3. ADAPTER LA PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS TERRESTRES AUX SPÉCIFICITÉS DES TERRITOIRES – DDT, avec appui DREAL si besoin

- **Priorité 1 : prioriser les aléas liés aux risques naturels terrestres en fonction des sites et des enjeux :**
  - Risque sismique : diminuer la vulnérabilité en zone de sismicité moyenne à fort ;
  - Aléas mouvement de terrain, cavités souterraines : identifier les sites dangereux et mettre en place les mesures préventives nécessaires.
- **Priorité 2 : contribution des DDT à la préparation du plan ORSEC et, le cas échéant, intervention en COD**

### ***Indicateurs / objectifs :***

- ✓ *Nombre d'actions mises en œuvre dans les départements à sismicité moyenne (objectif: 1 d'ici 2021)*
- ✓ *En zone de sismicité moyenne, % de bâtiments de gestion de crise résistant à un séisme*
- ✓ *Autres aléas : programme d'actions avec échéancier fourni par la DREAL, en lien avec les DDT.*  
*Indicateur : respect du plan d'actions, nombre d'actions préventives menées par département concerné*

# Actions spécifiques aux inondations

## 4. ORIENTER ET STRUCTURER LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRÉVENTION DES INONDATIONS – DREAL de bassin (PGRI), préfet pilote et DREAL (PAPI)

- **Priorité 1 : mise en œuvre et mise à jour des PGRI (note de cadrage début 2019), dont la compatibilité des PGRI avec le décret PPRN inondation**
- **Priorité 2 : aider à l'émergence et mise en œuvre des stratégies de prévention des inondations**
  - En priorité sur les TRI ;
  - La stratégie peut être, soit une SLGRI, soit un PAPI d'intention, soit la stratégie d'un PAPI.

### ***Indicateurs / objectifs :***

- ✓ *Nombre de PGRI révisés (objectif : 100% en 2020 à échelle nationale)*
- ✓ *Pourcentage de TRI couverts par une stratégie : SLGRI ou PAPI (objectif : 100% en 2020)*

# Actions spécifiques aux inondations

## 5. RÉÉQUILIBRER LA POLICE DES OH DANS LE CONTEXTE DE LA GEMAPI

- **Priorité 1 / systèmes d'endiguement : terminer la mise à disposition des données de l'État en matière de digues aux collectivités (SCSOH) ;**
- **Priorité 1 / barrages : contrôle de la sécurité des barrages de classe A et B présentant des insuffisances graves ;**
- **Priorité 2 / barrages : contrôle de la sécurité des autres barrages de classe A et B, selon un rythme et des modalités à préciser par une circulaire à paraître en 2019, et des barrages de classe C.**

### ***Indicateurs / objectifs :***

- ✓ *Fourniture des contributions à l'instruction des demandes d'autorisation dans les délais (objectif : 95%)*
- ✓ *Pourcentage des SE en TRI autorisés (objectif : 100% en 2021)*

# Actions spécifiques aux inondations

## 6. Préparer, prévoir et gérer la crise

- **Priorité 1 : consolider et homogénéiser la production des données hydrométriques et de la prévision des crues pour les tronçons surveillés :**
  - DREAL : objectifs hydrométrie / SPC ;
  - DDT : consolider la mission RDI, avec l'appui des DREAL (note techniques à paraître courant novembre). Présenter les ZIP/ZICH aux collectivités.
- **Priorité 2 : mettre en œuvre au sein du réseau les nouveaux outils en cours de développement ou de déploiement, pour une utilisation généralisée en 2021.**

### ***Indicateurs / objectifs :***

- ✓ *Disposer de cartes ZIP pour 80% des points de prévision sur les tronçons de vigilance (échéance 2021)*
- ✓ *Présenter aux collectivités 100% des ZIP produites (objectif : 1<sup>er</sup> janvier 2019)*



# Stratégie de priorisation de l'élaboration et de la révision des PPRN

- **Objectif de la stratégie :**
  - Couvrir par un PPRN de façon prioritaire les territoires les plus exposés
  - Démarche régionale qui doit être conduite de manière harmonisée afin de prioriser les moyens
- **Sur les territoires moins exposés, différentes alternatives existent:**
  - Les Plans d'exposition aux risques
  - Les Plans des surfaces submersibles
  - Les Porter à connaissance
  - Article R.111-2 du code de l'urbanisme
  - Le contrôle de légalité exercé par le préfet
- **Territoires pouvant ne pas être couverts par un PPRN**
- **Stratégie de priorisation basée sur une liste de critères communs à tous les aléas et une liste de critères spécifiques à chacun**



# Stratégie de priorisation de l'élaboration et de la révision des PPRN

- **Organisation :**

- Réflexion commune des services départementaux de l'Etat
- Stratégie conduite par la DREAL
- Validation en CAR ou en pré-CAR

- **Points d'attention:**

- Révision des PPRN: prise en compte des nouvelles études d'aléas, enjeux liés à une pression foncière...
- Prise en compte de la spécificité territoriale (aléas, moyens, cohérence territoriale...)
- Opportunité de réalisation de PPRN multirisques
- Suivi et rapportage annuel assuré par la DREAL au niveau régional voire national

# Merci pour votre attention



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST